

Action du CICR en Grèce

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1950)**

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SECONDE PARTIE

La première partie de ce Rapport a rendu compte de l'œuvre du CICR en faveur des victimes de la dernière guerre mondiale. Conformément au plan suivi pour les précédents Rapports, nous examinerons dans cette seconde partie son action humanitaire à l'occasion des conflits locaux survenus depuis la fin de la guerre.

I. — ACTION DU CICR EN GRÈCE

Nous avons déjà signalé ¹ que le CICR avait, sur ses ressources propres, prévu un crédit de 280.000 francs pour assister les victimes des troubles en Grèce. Le programme, mis en œuvre dès octobre 1949, s'est développé au cours de l'année suivante, durant laquelle la délégation du CICR en Grèce a distribué 5000 couvertures, 12 tonnes de lait en poudre, 10 tonnes de riz, 20 tonnes de savon, 2000 vêtements de travail, ainsi que des médicaments, des fortifiants, des vitamines et du matériel de pansement. Dès le mois de juin, 77 tonnes de marchandises, d'une valeur de 200.000 francs, avaient été attribuées aux détenus dans les îles ou les prisons, ainsi qu'aux enfants réfugiés.

En septembre, le délégué du CICR a visité deux camps de réfugiés : Syra, où se trouvaient des Albanais, des Bulgares, des Yougoslaves et des Roumains, et Delle Grafia, qui abritait des réfugiés venant de Roumanie.

¹ Voir *Rapport du CICR pour 1949*, p. 78.

En octobre et novembre, les délégués du CICR ont visité d'autres camps d'internement et des prisons, où ils ont distribué des secours. C'est ainsi qu'ils se sont rendus de nouveau dans les camps des îles de Ghiura, d'Agios Eftratos et de Trikeri. Ils ont eu également accès à la prison de femmes Averoff, ainsi qu'au Sanatorium de Sotiria, au camp de Pediki Estia, de Kifissia, et aux huit établissements pénitentiaires du Péloponèse ¹.

II. — ACTION DU CICR DANS LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

En dépit des armistices conclus, la tension subsistait en Palestine. La ligne de démarcation gardée militairement restait difficile à franchir. A Jérusalem, la circulation normale demeurerait interrompue entre la Vieille Ville, aux mains des Jordaniens, et la Nouvelle, au pouvoir d'Israël.

C'est dire que, durant toute l'année 1950, le CICR a dû poursuivre son action d'intermédiaire neutre pour visiter les prisonniers de guerre non encore rapatriés, maintenir le service d'échange de « messages civils », et continuer ses recherches dans l'intérêt des familles.

Le Commissariat du CICR a poursuivi, jusqu'au 30 avril 1950, son assistance aux réfugiés, dans le cadre du plan de secours des Nations Unies. A cette date, il remettait ses pouvoirs à la nouvelle organisation des Nations Unies chargée de l'exécution du plan d'assistance par le travail (UNRWA). M. Alfred Escher, commissaire du CICR en Palestine, obtint alors de la nouvelle Organisation qu'elle interprêtât son règlement de manière à assimiler aux réfugiés la plupart des pauvres de Jérusalem, dont le CICR avait assumé la charge sur ses ressources propres. Ainsi a pu se terminer, à la même date du 30 avril 1950, l'action de secours du CICR en faveur des habitants nécessiteux de Jérusalem.

¹ En ce qui concerne le rapatriement des enfants grecs, voir, ci-dessus, p. 47.